

**Ordonnance du DFI
sur les fruits, les légumes, les confitures et les produits simi-
laires**

Modification du ...

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005¹ sur les fruits, les légumes, les confitures et produits similaires est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 3

³ Font également partie des légumes les algues (vertes, brunes, rouges), habituellement préparées comme des légumes ou consommées en tant que telles, à l'exception des micro-algues telles que *Spirulina*, *Chlorella* ou des algues rouges calcaires.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

....

Département fédéral de l'intérieur:

2

Pascal Couchepin

RS

1 817.022.107

2

2007-.....

